



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/136

**OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES DES MÉNAGES
AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECODDS**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2022

Secrétaire de séance : Christian TAMARELLE

**Le 22 septembre de l'année deux
mille vingt-deux à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

Les procès-verbaux des 8 mars, 29 mars et 23 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme MARTINEZ
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	Mme LABASTHE
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	Mme SAUNIER
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	E	Mme VIGUIER
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. BARBAN			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/136

OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES DES MÉNAGES AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECODDS

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3,

Vu l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS pour la période 2019-2024 au 1^{er} janvier 2019, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) et leur traitement à l'échelle nationale,

Considérant l'intérêt environnemental et financier que revêt l'adhésion de la Communauté de Communes à cet Eco-organisme,

Considérant le jugement du 8 septembre 2022 rendu par le Tribunal Judiciaire de Bordeaux annulant la précédente convention pour la collecte et le traitement des produits chimiques (article L.541-10-1 7° du Code de l'Environnement - catégories 3 à 10 de l'article R.543-228) dans le contentieux entre l'éco-organisme EcoDDS et la collectivité,

Considérant la lettre recommandée d'EcoDDS du 12 septembre 2022 proposant la conclusion d'une nouvelle convention-type et la poursuite des enlèvements jusqu'au 30 septembre,

Considérant la proposition de convention annexée,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a introduit la notion de Responsabilité Élargie du Producteur obligeant la prise en charge de la gestion d'un certain nombre de déchets par les metteurs sur le marché. L'éco-organisme EcoDDS a été agréé pour organiser la filière des Déchets Dangereux des Ménages.

EcoDDS est un Eco-organisme de droit privé investi par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements que le producteur met sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'UE de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Cet éco-organisme a obtenu son ré-agrément par l'arrêté du 28 février (publication au JO du 10 mars), au 1^{er} janvier 2019, pour la période 2019-2024. Il est dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés.

Les DDS recouvrent les déchets ménagers principalement issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage (peintures, solvants, enduits, mastics, colles, insecticides...) comprenant des produits chimiques présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les missions d'EcoDDS:

- Information/Communication/Sensibilisation ;
- Prévention : faire diminuer les quantités, prévenir sur la nocivité, augmenter si possible le recyclage (éco-conception,...) ;
- Recherche et Développement : mener et soutenir des études pour développer l'éco-conception ;
- Santé et Environnement : s'assurer de la qualité vertueuse de tout le processus de collecte, ramassage et traitement des DDS ménages ;
- Développement, Pérennité et Efficacité : contribuer et pourvoir au développement, au fonctionnement et à la pérennité de la filière REP DDS des ménages.

En adhérant à EcoDDS, la CCM ne prend plus en charge la collecte en déchèterie des DDS des ménages et leur traitement. EcoDDS choisit le prestataire pour la gestion des déchets DDS et prend en direct la



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/136

OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES DES MÉNAGES AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECODDS

gestion et les coûts des contrats opérateurs. La CCM perçoit des soutiens financiers aux équipements et à la communication et bénéficie de formation pour les agents.

La CCM recevra un soutien financier dû au titre de l'année N, versé au plus tard le dernier jour du trimestre de l'année N+1. Le soutien est calculé au prorata temporis de la durée effective de la convention. Afin de bénéficier du soutien d'EcoDDS, la CCM doit fournir des justificatifs d'actions de communication (plan de communication, synthèse d'actions menées, exemples de réalisations ou de documents).

EcoDDS a élaboré une convention type afin de programmer toutes les interactions avec la collectivité (en annexe).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention-type avec l'éco-organisme EcoDDS et tous documents afférents du dispositif légal avec l'éco-organisme permettant de bénéficier des soutiens techniques, opérationnels et financiers correspondants,
- Autorise le Président à mener toutes actions permettant de mettre en œuvre la présente délibération,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 22 septembre 2022

Christian TAMARELLE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220922-2022_136-DE

